

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE YANN LE DANTEC

La direction de l'auto-école **LE DANTEC YANN** est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### **Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité**

- Obligation d'avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct au sein de l'auto-école
- Respect du protocole sanitaire en vigueur pendant la période de la crise sanitaire COVID 19
- Interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement, et dans les véhicules.
- Interdiction de consommer ou avoir consommé toute boisson alcoolisée, substances, ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
- Interdiction de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école, ses formateurs ou les autres élèves sans le consentement de l'établissement.
- Respect du personnel de l'établissement et des autres élèves.

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

Les consignes d'incendie ainsi que la localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de l'agence.

En cas d'alerte, vous devez cesser toute activité, et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours.

Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de l'agence, et appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

Quelques règles à respecter par ailleurs pendant les leçons de conduite :

- Même si nos moniteurs sont là pour assurer votre sécurité, le respect des consignes de sécurité est primordial lors des heures de conduite (interdiction : stupéfiant, alcool, cigarette, usage du téléphone portable)
- Ne démarrez aucun véhicule d'enseignement tant que votre moniteur ne vous a pas donné la consigne de le faire
- Eteignez votre Smartphone
- Emportez vos lunettes de vue, si vous êtes porteurs de verres correcteurs

### **Article 3 : Accès aux locaux**

La salle de code et le simulateur sont accessibles pendant les horaires d'ouverture du secrétariat :

- Mardi au vendredi : de 9h30 à 12h30 & de 14h00 à 18h30
- Samedi : de 9h30 à 12h00 & de 13h00 à 17h30

Les leçons de conduite sont assurées du lundi au samedi, de 8h à 12h et de 13h à 19h

### **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

#### **ENTRAÎNEMENT AU CODE**

En plus de l'accès sur internet qui permet à l'élève de s'entraîner à la formation théorique à distance, des cours de code avec ou sans moniteurs, peuvent être organisés dans les locaux de l'auto-école.

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription, et du versement d'un acompte.

Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance.

En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.

## **COURS THEORIQUES**

Liste des thématiques abordées lors des cours de code :

- Alcool et stupéfiants
- Vitesse et réglementation
- Comportement sur la route
- Eco-conduite, écomobilité et prise de conscience des risques
- Accidents, les usagers vulnérables et partage de l'espace public

Durée du cours : Une séance de code dure environ 1h.

Déroulement de la séance :

- Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance
- Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphone...)
- Il est interdit de filmer ou de photographier les séances de code
- Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code
- Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux

## **COURS PRATIQUES**

- Evaluation de départ : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat
- Livret d'apprentissage : A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas de perte du livret, l'élève doit avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret
- Dépistage d'alcoolémie : Tout élève peut-être soumis, avant sa leçon de conduite, à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève
- Les modalités de réservation des leçons de conduite : la planification des leçons se fait au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning est alors transmis à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Il est possible également de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1 - élève convoqué à l'examen pratique
- 2 - élève ayant obtenu leur code
- 3 - élève n'ayant pas obtenu leur code

- Les modalités d'annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail (**02.96.44.37.37** / [secretariatyld@orange.fr](mailto:secretariatyld@orange.fr)). Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

- Déroulement d'une leçon de conduite :
  - o Installation et détermination du ou des objectif(s)
  - o Explication théorique
  - o Mise en application pratique
  - o Bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève

- Retard : au-delà de 20mn de retard, sans nouvelle de l'élève, et sans justificatif, la leçon prévue sera facturée.
- Examen pratique : Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peuvent choisir les dates et les horaires des examens.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : [permisdeconduire.gouv.fr](http://permisdeconduire.gouv.fr) (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage).

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente, gérée par ordre chronologique.

#### **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

- Formation B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;
- Formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

#### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation, et doit se faire uniquement sur les lieux de formation.

Les élèves sont tenus de conserver le matériel en bon état, et de déclarer au secrétariat toute anomalie détectée.

#### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

Les élèves sont tenus de respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite, et d'avertir le secrétariat en cas des absences et des retards, en respectant les délais.

#### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

Les élèves doivent adopter au sein de l'auto-école, un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Ils doivent également respecter le personnel enseignant et les autres élèves.

#### **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée suivant l'échelle, ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive.

Le non-respect des motifs ci-après, peut entraîner une exclusion de l'élève :

- Non règlement du compte de formation
- La manifestation d'une attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur.